

PROCES-VERBAL No 3
de la séance du Conseil Intercommunal de l'ERM
mercredi 9 mars 2022
Salle communale de Denens

Présidence

M. Thierry GILGEN, Président, ouvre la séance à 20 h.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction de l'ERM ainsi qu'aux employés de l'ERM et passe la parole à la Secrétaire pour l'appel.

-
1. Appel
 - 1a. Assermentation
 2. Hommage à M. Tony REVERCHON
 3. Approbation de l'ordre du jour
 4. Approbation du procès-verbal No 2 du 8 décembre 2021
 5. Communications du Bureau
 6. Préavis et rapport de Commission :
 - Préavis No 01/2022
 - « Révision des Statuts et du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'Épuration des eaux usées de la Région Morgienne [ERM]. »
 7. Communications du Comité de direction
 8. Présentation de l'avancement de la nouvelle STEP
 9. Questions, propositions individuelles et divers

Il ressort de l'appel que 35 délégués sont présents.

Excusé : M. ZENGER Manuel, délégué de Préverenges.

Absents : MM. VIANDE Christian, délégué de Clarmont, et KUBLER Steven, délégué de Morges.

Le Président informe de la démission de M. David SPYCHER, remplacé par M. François MENZEL, délégué fixe de Vaux-sur-Morges.

L'Assemblée se lève pour l'assermentation de M. François MENZEL, délégué fixe de Vaux-sur-Morges.

Le Conseil se monte maintenant à 36 personnes, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Président déclare la séance ouverte et dit que cette séance sera empreinte de tristesse suite à la disparition du directeur de l'ERM, M. Tony REVERCHON, et donne la parole au Président du Comité de direction, M. Christian MAEDER.

M. Christian MAEDER s'exprime en ces mots :

« Notre Directeur, Tony Reverchon, nous a quittés samedi 5 février en pratiquant son sport favori, le ski, suite à un malaise cardiaque qui l'a emporté brutalement. Il aurait fêté ses 60 ans ce dernier vendredi 4 mars. J'ai une pensée particulière pour sa compagne, Cathy, sa fille Aline et son fils Fabrice qui perdent un compagnon et papa aimant et toujours fidèle et attentif à sa famille.

D'aucuns diront que c'est une belle mort, en tous les cas pour lui, mais beaucoup d'autres diront que c'est une perte inestimable pour sa famille, ses amis et ses collègues de travail.

Diplôme d'ingénieur ETS en mécanique en poche, Tony Reverchon a tout d'abord travaillé, de 1986 à 1996, comme chef de projet pour l'étude et la réalisation d'installations de pompage d'eau potable, puis ingénieur de projets et de vente de pompes pour la Romandie chez Sulzer Pumpen AG à Winterthur, il était de ce fait parfaitement bilingue.

Il était donc déjà actif dans le cycle de l'eau, mais à l'autre bout de la chaîne si j'ose dire !

De 1996 à 2003, Tony a travaillé comme ingénieur de vente, responsable du département des équipements industriels et fondé de pouvoir, chez Socsil S.A. à Ecublens, puis de 2004 à 2011 auprès de Häny AG, suite au rachat par cette dernière entreprise du département de pompes de Socsil S.A.

1^{er} janvier 2012, Tony Reverchon a été engagé au sein de l'ERM en qualité d'Adjoint technique et le 1^{er} janvier 2013, il a repris la Direction de l'ERM.

Durant la décennie passée au sein de notre association, Tony a marqué les esprits de toutes celles et ceux qui ont eu le plaisir de collaborer avec lui. Tout d'abord de par sa sympathie et une certaine forme de jovialité qu'il aimait installer dans les relations qu'il avait avec les autres. Tony aimait les contacts humains ; il était actif dans plusieurs associations ou sociétés locales, dont la société de tir de Chavannes-Ecublens et l'Abbaye des Patriotes d'Ecublens, qu'il présidait et pour laquelle il préparait les festivités de leur 175^{ème} anniversaire en juillet.

Ensuite, Tony Reverchon était exigeant avec lui-même et très rigoureux, il aimait les choses bien faites et n'hésitait jamais à sortir de sa zone de confort pour répondre aux demandes du Comité de direction, quand les sujets s'éloignaient de ses compétences d'ingénieur. Il a ainsi piloté et réalisé l'important travail de révision de nos statuts que nous allons discuter et voter ce soir. Il va nous manquer et son remplacement sera délicat à réaliser.

Pour assurer la transition jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur M. Olivier Narbel a accepté de sortir partiellement de sa retraite pour nous venir en aide. Il connaît bien la maison, si j'ose dire, puisqu'il a dirigé l'ERM comme Directeur jusqu'à la nomination de Tony Reverchon le 1^{er} janvier 2013. Je lui exprime ce soir mes sincères remerciements et ceux du Comité de direction pour sa disponibilité et la gentillesse avec laquelle il a répondu à notre demande. Certaines et certains d'entre vous le connaissent déjà, mais je le prierai de se lever afin que vous puissiez toutes et tous mettre un visage sur son nom. »

M. Olivier NARBEL se lève pour se présenter.

M. Christian MAEDER demande une minute de silence en mémoire de M. Tony REVERCHON.

Approbation de l'ordre du jour

Le Président dit qu'il y a eu l'ajout du point 1a pour l'assermentation de M. François MENZEL et propose de passer le point 8 au point 3 pour libérer plus vite le bureau qui présente le projet et passe au vote.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité et sera suivi tel que ci-dessous :

4. Présentation de l'avancement de la nouvelle STEP
5. Approbation du procès-verbal No 2 du 8 décembre 2021
6. Communications du Bureau
7. Préavis et rapport de Commission :
 - Préavis No 01/2022
 - « Révision des Statuts et du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'Épuration des eaux usées de la Région Morgienne [ERM]. »
8. Communications du Comité de direction
9. Questions, propositions individuelles et divers

Présentation de l'avancement de la nouvelle STEP

Le Président donne la parole à M. Raphaël CASAZZA de Triform S.A. ingénieurs-conseils pour la technique et à M. Florian CHRISTOPHE du bureau Henchod Architectes Paysagistes Associés S.A. pour la présentation de la partie paysagère. Les projets de la nouvelle STEP ou StaRRE (tion de récupération des essources de l'au) sont projetés par diapositives. Une maquette est installée au fond de la salle.

M. Raphaël CASAZZA ajoute qu'il y a l'option de couvrir les bassins avec des panneaux photovoltaïques et dit en être à la phase « projet d'ouvrage » suite à toutes ces réflexions nécessitant des réadaptations. Actuellement, calcul du devis du projet pour permettre le vote du crédit d'ici à un an, puis, vers 2023 mise à l'enquête. Si tout va bien, appel d'offres puis début des travaux en 2024, pour 3-4 ans.

Le Président ouvre la discussion quelques minutes pour des questions sans entrer dans les détails.

M. Luc GIEZENDANNER, délégué de Lonay, demande quelle est la plus-value entre l'ancien et le nouveau projet plus acceptable esthétiquement.

M. Raphaël CASAZZA répond qu'il pourrait y avoir 15-20 millions de plus, estimation d'avant-projet.

Mme Danièle PETOUD, déléguée d'Ecublens, relève que des séances avec la Commune de Morges avaient été prévues et demande si l'on peut comprendre que l'avance se fait dans la bonne direction.

M. Christian MAEDER dit qu'il ressort d'une récente séance avec la municipalité de Morges, qu'elle est très favorable à la nouvelle intégration des bassins enterrés et propose que Mme la Municipale Laure JATON en dise plus. Il dit qu'il serait éventuellement possible de retirer encore plus en arrière le grand bassin pour élargir le couloir de la mobilité douce mais que plus court, il serait plus en hauteur. Le terrain est compliqué, il y aura peut-être des surprises dans le sous-sol et il faut pouvoir soumettre le plus rapidement possible avec des plans. M. Christian MAEDER pense que les choses sont sur la bonne voie. Le projet en API (utorisation réalable d'implantation) était audacieux et plus économique. Une intégration plus grande rend le projet meilleur, mais alors, il est plus cher.

Le Président donne la parole à Mme Laure JATON, déléguée de Morges et Municipale pour confirmation.

Mme Laure JATON, déléguée de Morges, confirme que Morges est très satisfaite du projet, que le principe donne satisfaction, que la maquette permet de mieux voir l'impact des bâtiments et qu'il faut avancer sur cet avant-projet. Elle estime que le surcoût est dû à l'intégration mais pas à l'esthétique et attire l'attention sur le fait que le cordon d'arbres actuel sera maintenu mais il y aura tout de même de l'abattage d'arbres qui pourrait amener des oppositions, c'est pourquoi il faut anticiper.

M. Frédéric GLASSEY, délégué de Tolochenaz, relève l'attention apportée à la nuisance visuelle et demande ce qu'il en est des nuisances olfactives, si ce sera ventilé.

M. Raphaël CASAZZA répond qu'il y a de la technologie qui dégrade mieux avec un temps plus long et que ce sera mieux qu'aujourd'hui. Il ajoute que le grand bassin à droite sur l'image sera complètement fermé avec désodorisation. Il affirme que la situation sera meilleure qu'aujourd'hui.

M. Oscar GROS, délégué d'Echichens, dit que M. Jean-Jacques AUBERT a deux casquettes, CODIR de l'ERM et Municipal de Morges. Sachant qu'il y a un projet de plage au parc de Vertou, il demande s'il y aura une synchronisation des travaux.

M. Jean-Jacques AUBERT répond que ce sont deux projets distincts qui n'empiètent pas l'un sur l'autre, ils ne sont pas connectés, cependant, il espère que les deux se fassent.

Le Président demande si quelqu'un souhaite une modification. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote à main levée.

Le procès-verbal No 2 du 8 décembre 2021 est approuvé par 32 voix, 4 abstentions.

Le Président informe qu'il y aura un apéritif après la séance.

Le Président demande à ceux qui n'ont pas donné leur préférence pour l'envoi des documents du Conseil qu'ils passent vers la Secrétaire pour lui donner leur choix : papier ou informatique.

- Préavis No 01/2022

« Révision des Statuts et du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'Épuration des eaux usées de la Région Morgienne [ERM]. »

Le Président donne la parole au Comité de direction.

M. Christian MAEDER explique que ce préavis a été longuement étudié et préparé par M. Tony REVERCHON comme un juriste sans en avoir la formation avec aller-retour au Canton. Tous les articles ont été à plusieurs reprises repris par un juriste, toujours la même, ce qui a facilité les choses. Il explique que l'éventuelle Commune candidate doit d'abord être acceptée par les autres Communes membres. Étant donné que les Communes doivent être nommées dans les statuts, la modification des statuts doit être également acceptée. Si tout est accepté par le Conseil intercommunal de l'ERM, alors il y a un préavis aux conseils communaux et généraux.

M. Vincent ANTONIOLI, délégué de Lonay, Président-rapporteur de la Commission ad hoc, lit les conclusions.

Le Président dit qu'il énoncera chaque article et donnera à chaque fois la parole à qui la demandera.

Statuts de l'ERM «

Art. 6 – Buts optionnels

Mme Sandra PETIT, déléguée de Hautemorges, s'étonne de ne pas trouver Hautemorges sous a) le contrôle des citernes et demande si c'est un oubli.

M. Christian MAEDER propose de demander à Mme Brigitte BAUMBERGER.

Mme Brigitte BAUMBERGER répond que le contrôle des citernes n'est plus fait pour Hautemorges.

Art. 28 – Adhésion de nouvelles communes

M. Serge GAMBARASI, délégué de Hautemorges, indique que sa question porte sur les art. 28 et 29 et que la Commune de Hautemorges souhaite des explications sur les deux modes de participations financières.

M. Christian MAEDER répond que l'art. a été scindé en deux suite à chose vécue avec l'arrivée d'Echandens et explique que chaque commune nouvelle met la main au portemonnaie pour verser dans le capital. Aujourd'hui, la participation au capital n'est plus comme au début, le calcul tient compte de la valeur ECA et de x% du tout. Le 2^{ème} élément est la valeur du réseau aussi calculée par rapport à l'ancienneté et on divise par rapport à toutes les communes qui y passent.

Pour une commune déjà membre qui veut ajouter un bassin versant, doit participer au capital de dotation. Il n'y a pas de différence de traitement, l'article 28 concerne une nouvelle commune, l'art. 29 concerne une commune déjà membre avec la même méthode de calcul mais les termes sont différents.

M. Serge GAMBARASI, délégué de Hautemorges, souhaite des explications écrites pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté au moment de déposer un préavis. Bussy-Chardonney utilise une longueur de tuyau, puis une autre commune mais qui est toujours Hautemorges, il souhaite que l'explication soit écrite.

Le Comité de direction lui répondra par écrit.

M. Christian MAEDER explique qu'il ne faut pas mélanger la clé de répartition avec la dotation de départ.

M. Olivier NARBEL dit que si Apples intégrait le réseau, il y aurait une mise à niveau et si nécessité d'un nouveau tuyau, il serait à la charge d'Hautemorges après participation de l'ERM et le tronçon recalculé.

Mme Laure JATON, déléguée de Morges, précise que l'art. 28 a suscité des remarques de la Commission consultative du Conseil de Morges et souhaite qu'un préavis identique soit soumis aux Communes.

M. Christian MAEDER répond qu'un préavis-type modifiable pourrait être envoyé aux Communes et que le Comité de direction va en discuter.

M. Christian MUELLER, délégué d'Echandens, pense peu probable que chaque commune ait son propre préavis.

M. Christian MAEDER dit que l'attention sera attirée là-dessus.

Mme Danièle PETOUD, déléguée d'Ecublens, adhère à la demande de Morges et dit qu'il faut les mêmes conclusions dans les préavis et mettre une remarque que cet article a été longuement discuté par les collègues morgiens.

Le Président relève qu'il y a des remarques mais pas de modification ni de l'art. 28, ni de l'art. 29, annonce que les statuts et ses annexes ont été passés en revue et clôt la discussion.

Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM «

Art. 6 et 10

Mme Céline ELSIG, déléguée de Morges, relève une incohérence entre ces deux articles et demande ce qu'il se passe lorsque on installe le Conseil en août.

Le Président lit les articles 10 et 6 et explique que selon lui, il y a deux choses différentes, l'élection qui doit avoir lieu avant la fin de la législature et l'installation du nouveau Conseil qui se fait avant le 30 septembre.

Mme Céline ELSIG, déléguée de Morges, relève l'exigence au 1^{er} juillet qui n'est pas possible l'année de l'installation si cette dernière se fait le 31 août.

M. Alain GARRAUX explique que l'art.10 ne concerne pas l'année de l'installation par le Préfet mais les années suivantes.

Mme Laure JATON, déléguée de Morges, dit qu'il n'est pas possible d'élire puisqu'on connaît pas les délégués élus.

Mme Céline ELSIG, déléguée de Morges, propose qu'on ajoute « à l'exception de l'année d'installation »

M. Christian MAEDER explique la différence et dit qu'on pourrait commencer par « hormis l'année de du renouvellement des autorités» dans l'art.10 pour être plus juste.

M. Jonathan LÜTHI revient sur l'art.6 et dit qu'il ne concerne que l'année des élections.

M. Charles-Henri de LUZE, délégué de Chigny, souligne que s'il y a des modifications, le document devra retourner au Canton, revenir au Conseil et redit que c'est une particularité de l'année de l'élection.

Le Président rappelle que la loi sur les communes doit absolument être respectée.

M. Oscar GROS, délégué d'Echichens, dit qu'en 2021, il y a eu des élections communales et tous les élus devaient être assermentés au 30 juin et tous les délégués élus. Il ne comprend pas la polémique.

Le Président demande si quelqu'un demande la modification de l'art. 6 et/ou 10, ce n'est pas le cas.

M. Luc GIEZENDANNER, délégué de Lonay, revient sur l'art. 6 et demande ce qu'il se passe si la date butoir du 30 septembre est atteinte sans personne puisque le mandat s'arrête au 30 juin.

M. MAEDER explique que le Conseil est installé jusqu'à la prochaine élection et qu'un membre même non réélu peut être en place jusqu'à l'installation des nouveaux membres avec délai au 30 septembre.

Art. 16

Le Président constate que l'art. 13 des statuts diffère de l'art.16 dans la composition du Bureau et propose le rajout des membres non inscrits.

Mme Danièle PETOUD, déléguée d'Ecublens, explique qu'il y a le Bureau élargi et celui qui prend les décisions et demande l'avis du Comité de direction.

M. Christian MAEDER répond que pour suivre la loi sur les Communes, il ne faut rien changer.

Art. 52

Mme Aline DUPONTET, déléguée de Morges, souhaite un amendement mais va s'adresser au Canton pour validation avant de faire une proposition de changement de l'art. 52 dans le règlement au prochain Conseil.

M. MAEDER dit qu'elle pourra proposer une modification d'ici à l'automne mais demande d'attendre que les statuts soient validés dans toutes les Communes.

Mme Aline DUPONTET, déléguée de Morges, explique que pour fluidifier les travaux, elle demande à recevoir les documents en même temps que les commissaires pour pouvoir les appuyer et souhaite cette modification.

Le Président lit l'art. 52, constate qu'il n'y a pas de délai pour la remise des préavis aux conseillers et dit qu'il est possible de changer la pratique sans modifier le règlement.

Mme Laure JATON, déléguée de Morges, s'est dite surprise de recevoir le préavis en même temps que le rapport. Elle aurait aimé recevoir les documents en même temps que les Commissaires pour préparer des questions pour la représentante de Morges et demande au CODIR s'il serait possible de le faire.

M. Christian MAEDER précise que les Conseillers reçoivent les documents 10 jours avant le Conseil et que la Commission ad hoc les reçoit environ 1 mois avant. Tous les Conseillers pourraient les recevoir en même temps, soit par courriel, soit sous forme papier.

Le Président dit que c'est le Bureau du Conseil qui s'occupe de l'envoi et qu'il va y réfléchir.

Mme Danièle PETOUD, déléguée d'Ecublens, explique qu'il y a un site internet, qu'à Ecublens, le greffe envoie les documents pour décharger le Bureau mais qu'il n'est pas nécessaire de changer le règlement pour changer de pratique.

Le Président prend note de cette demande et pense qu'il n'est pas nécessaire de modifier le règlement.

Le Président constate qu'il n'y a pas eu d'amendement, lit les conclusions du préavis 01/2022 et passe au vote à main levée. A l'unanimité :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis No 01/2022 du Comité de direction,
- vu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'adopter les Statuts révisés de l'ERM, ainsi que ses annexes I, II & III « Révision 2022 »,
2. d'adopter le Règlement du Conseil intercommunal révisé de l'ERM « Révision 2022 ».

M. Christian MAEDER remercie de l'acceptation à l'unanimité, sans amendement et remercie de la reconnaissance du travail fait par M. Tony REVERCHON pour présenter ses documents.

M. Christian MAEDER dit qu'il y avait des communications écrites dans la convocation.

M. Jonathan LÜTHI lit le document ci-dessous qui concerne le préavis 05/2018 « Prairie-Eglantine » forage dirigé dans le chemin de la Mottaz sur les territoires de Chigny et Morges :

*« Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,*

Le Comité de direction souhaite vous informer de l'évolution du chantier du forage dirigé qui a commencé le 24 janvier 2022. Un problème est survenu lors de l'alésage du forage à fin février. Le terrain est de mauvaise qualité avec beaucoup de venues d'eau sur la partie inférieure du forage, entre les chemins de Bel-Horizon et du Couchant, sur la commune de Morges. Le forage a dû être arrêté pendant 10 jours afin de trouver une solution. Trois variantes ont été étudiées et une, la plus avantageuse, a été retenue, face aux différents coûts estimés.

La variante retenue est d'entreprendre un nouveau forage pilote, 50 cm plus haut que le premier avec une pente de 1,5% afin d'...

Mme Danièle PETOUD, déléguée d'Ecublens, demande s'il y aura aussi une présentation du règlement aux Communes.

M. Christian MAEDER répond qu'il y aura le document miroir mais pas le règlement parce que les conseils communaux et généraux ne le votent pas, il n'y aura que les statuts et ses annexes.

Mme Annabelle AMSLER, déléguée de Morges, demande, concernant la communication No 1, la raison des différences alors que les travaux n'ont pas commencé et admet qu'une différence négative, c'est bien.

M. Jonathan LÜTHI pense qu'il s'agit des soumissions rentrées et non des travaux exécutés.

M. Christian MAEDER répond que ce sont des projections de coûts mais ne peut expliquer la réduction. Il pense que le préavis était supérieur aux devis. Il propose qu'une réponse soit donnée ultérieurement ou que Mme Dominique MATHEY, en charge du réseau de l'ERM et présente dans la salle, réponde si le Président est d'accord.

Le Président donne la parole à Mme Dominique MATHEY pour des explications.

Mme Dominique MATTHEY explique que les travaux ont été mis 2 fois à l'enquête, qu'ils ont pris du retard, que toutes les soumissions sont rentrées et que ces travaux vont commencer au mois de mars. Mais au vu des dernières soumissions rentrées, un bénéfice de 10% est peu probable.

La parole n'étant plus demandée, le Président informe que la prochaine séance aura lieu le 29.06.2022, invite à un apéritif dans le hall et lève la séance à 22h.06.

Le Président :

La Secrétaire :

Thierry GILGEN

Monique ROBIN